

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### Agence de la biomédecine

#### **Décision de la directrice générale de l'Agence de biomédecine n° 2020-26 du 18 novembre 2020 fixant la composition du collège d'experts « pour l'examen des dossiers d'agrèments de praticiens » de l'Agence de la biomédecine**

NOR : SSAB2030559S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1418-1 et suivants, et R. 1418-1, R. 1418-21, ainsi que les articles L. 1131-3 et L. 2131-4-2 ;

Vu la décision n° 2006-23 du 12 mai 2006 relative à la création et composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrèments de praticiens ;

Vu les décisions n° 2008-07 du 5 mars 2008, n° 2008-17 du 2 mai 2008, n° 2008-27 du 5 août 2008, n° 2009-13 du 27 avril 2009, n° 2011-07 du 28 février 2011, n° 2014-06 du 13 mars 2014, n° 2017-05 du 2 mars 2017 fixant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrèments de praticiens ;

Vu les décisions n° 2017-11 du 19 juillet 2017 et n° 2020-18 du 20 juillet 2020 relatives à la composition et prorogation du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrèments de praticiens,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Au titre des activités de diagnostic préimplantatoire et pour la réalisation des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, le collège d'experts « pour l'examen des dossiers d'agrèments de praticiens » est composé comme suit :

Mme le professeur Nelly ACHOUR-FRYDMAN	AP-HP, Hôpital Antoine-Béclère Service biologie de la reproduction Clamart
Mme le docteur Tal ANAHORY	CHU de Montpellier - Hôpital Arnaud-de-Villeneuve Département de gynécologie obstétrique - médecine de la reproduction
M. le professeur Benoit ARVEILER	CHU de Bordeaux - Hôpital Pellegrin Service de génétique médicale
M. le professeur Stéphane BEZIEAU	CHU de Nantes - Hôpital Hôtel-Dieu Laboratoire de génétique moléculaire
Mme le docteur Céline BONNET	CHRU de Nancy - Hôpitaux de Brabois Laboratoire de génétique
M. le professeur Jean Michel DUPONT	AP-HP, Hôpital Cochin Service de cytogénétique Paris
Mme le docteur Anne Muriel GIRARDET	CHU de Montpellier - Hôpital Arnaud-de-Villeneuve Laboratoire de génétique moléculaire - Secteur DPI
M. le professeur Samir HAMAMAH	CHU de Montpellier - Hôpital Arnaud-de-Villeneuve Département de biologie de la reproduction - DPI
Mme le docteur Eulalie LASSEAUX	CHU de Bordeaux - Hôpital Pellegrin Laboratoire de génétique moléculaire
M. le professeur Cédric LE CAIGNEC	CHU de Toulouse - Hôpital Purpan - IFB Service de génétique médicale
Mme le professeur Anne-Sophie LEBRE	CHU de Reims - Hôpital Maison-Blanche Service de génétique
Mme le docteur Céline MOUTOU	Hôpitaux universitaires de Strasbourg - Site du CMCO Laboratoire de diagnostic préimplantatoire

M. le professeur Éric PASMANT	AP-HP, Hôpital Cochin Laboratoire de biochimie et génétique moléculaire Paris
Mme le professeur Caroline ROORYCK-THAMBO	CHU de Bordeaux - Hôpital Pellegrin Service de génétique médicale
Mme le docteur Anne Françoise ROUX	CHU de Montpellier - Hôpital Arnaud-de-Villeneuve Laboratoire de génétique moléculaire
Mme le docteur Cécile ROUZIER	CHU de Nice - Hôpital L'Archet II Service de génétique médicale - Laboratoire de biologie moléculaire
M. le docteur Damien SANLAVILLE	CHU de Lyon - Centre de biologie et de pathologie Est (CBPE) Service de génétique

## Article 2

Le mandat des membres du collège d'experts est de trois ans.

## Article 3

Les travaux du collège d'experts sont confidentiels. Seul l'avis du collège d'experts peut être rendu public.

## Article 4

Les membres du collège d'experts doivent, dès leur nomination, remplir une déclaration d'intérêts. Ils ne peuvent prendre part à l'examen ou à l'instruction des dossiers de demande d'agrément s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée (articles L. 1418-6 et L. 1451-1 et suivants du code de la santé publique).  
Ils doivent se désister le cas échéant.

## Article 5

Le secrétariat est assuré par la direction procréation, embryologie et génétique humaines (au sein de la direction générale chargée de la politique médicale et scientifique). La fonction de membre du collège ouvre droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues à l'article R. 1418-22 du code de la santé publique.

## Article 6

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le 18 novembre 2020.

*La directrice générale,*  
EMMANUELLE CORTOT-BOUCHER